COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 mars 2013

Convocation du 27 février 2013 Publication du 12 mars 2013

<u>Étaient présents</u>: Brigitte DUFFOURD, Sylvie CARRE, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES, Francis REMONDINI.

<u>Étaient représentés</u>: Gilles RICHARD (procuration à Charles DESCOURVIERES), Fabrice LAUNAY (procuration à Gérald MENDES), Mireille SABRI (procuration à Sylvie CARRE), René MARTENOT (procuration à Philippe RUPIN), Eric DESQUIREZ (procuration à Brigitte DUFFOURD).

Était absent : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 04 mars 2013 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 février 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : échange de parcelles rue de la Source et convention de mandat avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais. Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

✓ Le propriétaire de la maison située 1, rue de Gevrey a décidé de ne plus mettre son bien en vente.

II. <u>Date d'application de la réforme des rythmes scolaires (Délibération n° 2013-7)</u>

Monsieur le Maire rappelle que les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires ont été présentées lors du dernier conseil municipal. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves lors du conseil d'école extraordinaire du 14 février 2013, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Monsieur le Maire liste les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- délai trop court pour mettre en œuvre un projet réfléchi et élaboré,
- problème de locaux disponibles,
- absence d'accueil périscolaire à Saint-Philibert,
- incertitudes concernant l'encadrement des enfants et l'organisation des activités pouvant être proposées ;
- incidences financières à prendre en compte ;
- problématique des transports scolaires;
- incidences sur l'accueil de loisirs du mercredi, temps qui fait partie intégrante de la période extrascolaire, géré sur notre secteur par des associations d'éducation populaire.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'École extraordinaire associant les enseignants, les représentants de parents d'élèves et les élus tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

Un calendrier de réunions avec le corps enseignant et des représentants de parents d'élèves a été établi (en avril, juin, octobre) afin de suivre ce dossier et d'élaborer un projet.

III. <u>Correction de la délibération n° 2011/3 du 03 janvier 2011 "transfert voiries Rosière"</u> (délibération n° 2013-8)

Par délibération n° 2011/3 en date du 3 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les actes notariés de transfert dans le domaine privé de la commune des voiries du lotissement Rosière III et des parcelles sur trottoir du lotissement Rosière II. La liste des numérotations cadastrales comportait une erreur matérielle : les parcelles sont en effet situées en section AD et non AC.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de corriger cette erreur et autorise donc le Maire à signer les actes notariés de transfert dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section AD n° 9, 97, 110, 111, 112 et 113.
- **PRÉCISE** que la dite vente a lieu à l'euro symbolique.

III. Bis Echange de parcelles rue de la Source (délibération n° 2013-9)

Dans le cadre de la division en deux lots d'une parcelle située rue de la Source, le Conseil Municipal, par délibération n° 22-2010 en date du 28 juin 2010 a souhaité que l'accès aux deux lots soit cédée à l'euro symbolique au profit de la commune afin d'éviter tout litige à l'avenir. L'acte de vente notarié de la parcelle AA 149 d'une superficie de 9 centiares a été reçu le 14 novembre 2012.

Le bornage de la parcelle AA 148 acquise par M. et Mme Rémi GIBASSIER a fait apparaître que les limites de cette parcelle empiétaient sur ce qui devrait être le trottoir. Afin de conserver un trottoir d'une largeur suffisante et conforme à l'alignement de la rue, Monsieur le Maire a sollicité des propriétaires de la dite parcelle la cession au profit de la commune des 5 m² nécessaires à l'alignement en échange d'une superficie équivalente de la parcelle AA 149 dans le prolongement de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 abstention :

- **CHARGE** Maître BLANQUINQUE, notaire, de rédiger un acte d'échange sans soulte entre la commune de Saulon-la-Rue et M. et Mme Rémi GIBASSIER concernant les parcelles nouvellement numérotées AA 152 et AA 151 d'une contenance de 5 centiares chacune,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

III. Ter Convention de mandat avec la Communauté de Communes (Délibération n° 2013-10)

Dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil aux collectivités, le Conseil Général a réalisé une préétude chiffrée de l'aménagement de la RD996 (entrée nord) et de la RD31 (entrée ouest) qui a été transmise aux conseillers municipaux préalablement au Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de passer une convention de mandat avec la communauté de Communes pour l'étude complète de ces travaux et réalisation en tranche conditionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant les missions de prestations de service pouvant être mandatées par les communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais autorisant le Président à signer, avec les communes, une convention de mandat pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de signer une convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour les travaux neufs de voirie ;
- **DIT** que la convention conclue entre la Communauté de Communes (mandataire) et la commune (mandante) détermine les conditions de réalisations juridiques, techniques et financières du mandat ;
- **PRÉCISE** la nature des travaux concernés par cette convention : aménagements sécuritaires et trottoirs au niveau de l'entrée ouest (RD31) et de l'entrée Nord avec création de parking et cheminement piéton le long de la RD 996, le tout en tranche conditionnelle ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette convention seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **CHARGE** la Communauté de Communes de solliciter toute aide ou subvention concernant la réalisation des projets décidés par la commune ;
- **AUTORISE et CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de lancer une consultation et passer une convention d'honoraires avec un maître d'œuvre,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes :
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

IV. Attribution d'un pâtis (Délibération n° 2013-11)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de location d'un pâtis de 6 ares émanant de M. Rachid NASRI. Suite au désistement de Madame BONNETEAU, le pâtis n° 105 est disponible. Toutefois la commune se réserve 100 m² en bout de ce pâtis, coté chemin d'accès, dans l'attente d'une décision quant à sa destination. Fabrice LAUNAY, responsable des pâtis, a montré à Monsieur NASRI, sur place, les limites du terrain qui pourrait lui être attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer un pâti de 5 ares (pâti n° 105) à Monsieur Rachid NASRI pour l'année 2013.

V. Questions diverses

♣ Aire de jeux

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour analyser les offres suite à la seconde consultation « aire de jeux ». Les lots 1 (jeux) et 2 (banc et corbeille) ont été attribués à la société VOGUENATURE et les lots 3 (clôture) et 4 (arbustes) à la société SONOFEP en conformité avec l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil Municipal. L'installation aura lieu fin avril.

Suivi du paiement des travaux de réfection du sol d'une salle de classe

La société ARBEZ qui a réalisé les travaux de réfection du sol d'une salle de classe à l'été 2012 est en liquidation judiciaire. 10% du montant des factures avaient été retenus par la commune en l'attente d'avoirs en contrepartie de la franchise pour la porte abimée lors des travaux et du matériel à réparer. Un courrier sera adressé au liquidateur judiciaire.

Délibérations fiscales

La direction générale des finances publiques a communiqué la liste des délibérations enregistrées par leurs services s'appliquant à la commune de Saulon-la-Rue :

- Délibération du 23 juin 1997 : Suppression de l'exonération de 2 ans pour tous les locaux d'habitation
- Délibération du 16 novembre 1999 : institution de la redevance des ordures ménagères (bénéficiaire : syndicat)

Prochains conseils municipaux : lundi 25 mars, lundi 06 mai.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.